



**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

**Absents :**

LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien  
GLEIZES Jérôme

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

(dont 3 pouvoirs)

Jérôme BANINO, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.

WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024**

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## **Présentation de la stratégie espaces verts fleurissement 2024 par Fabrice Fayolle**

*Des explications sont fournies en ce qui concerne l'évolution depuis 2009 avec la progressive suppression des suspensions florales et la mise en place de bande de fleurs, d'arbustes et de plantes vivaces. Il est aussi précisé la mise en place de bulbes à l'année avec des floraisons différées, pas toutes en même temps. Il est indiqué par ailleurs les expériences menées de sachets de semence fleurie au pied des murs et autres projets de végétalisation à l'avenir.*

*De nombreuses photos sont présentées montrant l'évolution sur ces dernières années et permettant d'illustrer les propos.*

*Plusieurs membres du conseil prennent la parole pour approuver cette stratégie sur les espaces verts et le fleurissement, et encourager à poursuivre dans ce sens.*

*L'ensemble des membres du conseil remercie Fabrice Fayolle pour la présentation et félicite les services techniques pour le travail accompli.*

## **Liste des décisions prises dans le cadre de la Fongibilité des crédits M57**

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits.

**Lecture est faite des décisions.**

## **Désignation des membres du Jury d'assises 2025**

Dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises de l'année 2025, Monsieur le Préfet du Rhône demande de procéder à un tirage au sort public de personnes inscrites sur les listes électorales.

Pour cette année et concernant Saint Symphorien sur Coise, 9 personnes devront être tirées au sort. Il est ici précisé que seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans et plus au cours de l'année 2025 pourront être retenues.

**Le Conseil Municipal tire au sort les noms à partir des listes électorales.**

## **SIEMLY / Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au 1er Janvier 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul et de modifier les statuts du Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)

**Adoptée à l'unanimité**

pw  


**Demande de subvention au Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet des Communes 2024 Partenariat Territorial - Apaiser et connecter le Coeur de Bourg**

Monsieur le Maire présente le projet "Apaiser et connecter le Coeur de Bourg" et propose de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets de communes 2024.

La commune souhaite engager en 2024 une première action sur le périmètre suivant: Rue Lamartine et Boulevard du 8 mai - Grande Rue et Rue du Marché

Il est proposé le plan de financement suivant :

Le plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		
	Nature	Montant en € HT
	Travaux Rue Lamartine et Boulevard du 8 mai	250 000 €
	Travaux Grande Rue et Rue du Marché	100 000 €
	Maîtrise d'oeuvre (hors concertation)	38 700 €
	Levés topographiques	3 900 €
<b>TOTAL</b>		<b>392 600 €</b>

RECETTES		
	Montant en € HT	%
Département du Rhône	130 937 €	33.35 %
Banque des territoires - Petites Ville de Demains	30 725 €	7.83 %
Communauté de Communes de Monts du Lyonnais (Fonds de concours)	100 000 €	25.47%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>130 938 €</b>	<b>33.35 %</b>
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>392 600 €</b>	<b>100 %</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**Demande d'aide au Département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024**

Il est proposé de déposer auprès des services du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de Police, des dossiers concernant la sécurisation routière : Rue du Lieutenant Fayolle devant la porte de sortie du Collège Champagnat mais aussi sur d'autres lieux comme le Carrefour Avenue de l'Europe - Allée de Clerimbert et Chemin du Bois du jour... Un estimatif sera transmis lors du dépôt de la demande d'aide, des précisions sur le chiffrage seront apportées par la suite.

**Adoptée à l'unanimité**

## Dépôt des archives de la commune à la direction des Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

En application de l'article L 212-12 du Code du patrimoine et des articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'accepter le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives anciennes de la commune (état civil de plus de 120 ans et tout document de plus de 50 ans dont les registres de délibérations du conseil municipal et du bureau de bienfaisance/CCAS, d'arrêtés du maire).

Les documents pris en charge par les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises.

La commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc).

*SARTORETTI Michel explique la nécessité de trouver un moyen pour conserver au mieux les archives de la Ville. La proposition de la direction des archives départementales semble bien correspondre à cette nécessité. WITHERS Patrick confirme ce besoin et soutient cette solution.*

**Adoptée à l'unanimité**

## Marché public : Actes engagements des marchés subséquents travaux de la Collégiale

Dans le cadre de l'opération de travaux de restauration et de valorisation de la collégiale, un accord-cadre a été signé avec le cabinet d'architectes RL & Associés représenté par M. Didier Repellin. Ce marché a été signé en application de la décision du maire n°2021-10-08.

A l'issue du diagnostic sanitaire une première phase de travaux a été engagée pour les travaux d'urgence (suivi de la toiture, mise aux normes de l'électricité et maçonnerie/pierre de taille).

Une seconde phase est aujourd'hui envisagée pour la restauration d'une partie des anciens remparts.

Il convient donc d'approuver les honoraires de ces marchés subséquents, à la suite de la demande du comptable public de la Trésorerie, avec les actes d'engagements des phases 0a travaux d'urgence et 0b travaux remparts (consolidation mur habitation) :

Pour la Phase 0a travaux d'urgence pour un montant 11 215,35 HT soit 13 458,42€ TTC réparti de la manière suivante :

- part RL&A : 9 360€ HT Soit 11 232€ TTC
- part AMSTEIN + WALTHERT : 1 855,35€ HT Soit 2 226,42€ TTC

Pour la Phase 0b travaux remparts (consolidation mur habitation) pour un montant 14 591,21 HT soit 17 509,46€ TTC réparti de la manière suivante :

- part RL&A : 9 995,70€ HT Soit 11 994,84€ TTC
- part INGÉNIERIE CONSTRUCTION : 3 995,51€ HT Soit 4 794,62€ TTC
- part CONFLUENCE : 600€ HT Soit 720€ TTC

**Adoptée à l'unanimité**

pu 

## Zones d'accélération énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. La loi stipule que la démarche soit « encadrée » par les EPCI, en l'occurrence ici la CCMDL.

*TOINET Guy explique que sur Saint Symphorien sur Coise, il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'hydroélectricité, sur l'éolien (manque de superficie et secteur Abf), sur la méthanisation (pas de ferme et une centrale existe déjà sur la route menant à Chazelles sur Lyon). Il propose que la commune retienne sur tout son territoire la géothermie, le bois-énergie, le solaire thermique et le solaire photovoltaïque.*

*BANINO Jérôme précise que le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, dans tous les cas l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il s'agit d'une demande de l'Etat pour une information sur les potentialités consolidées au niveau national.*

*Après quelques échanges sur les énergies renouvelables en générale et les différentes approches possibles, la délibération est mise au vote.*

### **Adoptée à l'unanimité**

## Modification n°4 et définition des objectifs et des modalités de la concertation

Le PLU a été approuvé en 2017. Une modification n°4 a été prescrite le 23 février 2024 pour faire évoluer le document sur plusieurs points : évolution sur les emplacements réservés, sur le zonage, sur le règlement, rectification d'erreurs matérielles.

En complément à la prescription de la révision allégée et par extension, il est proposé au conseil municipal que la procédure de modification n°4 du PLU, actuellement en cours, fasse elle aussi, dans une volonté de préservation de l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale volontaire.

Le déroulement de ces procédures de modification soumises à évaluation environnementale comporteront la réalisation du dossier, la prise en compte des enjeux issus de l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation, une enquête publique et l'approbation en conseil municipal.

Il est proposé de :

- Mettre à disposition un registre de concertation en mairie
- Faire une information sur le site internet de la commune : [www.saint-symphorien-sur-coise.fr](http://www.saint-symphorien-sur-coise.fr)

### **Adoptée à l'unanimité, 23 pour et 1 abstention**

PW 

## Prescription d'une révision sous format allégé n°2 du plan local d'urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation

Le PLU a été approuvé en 2017. Le document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs évolutions. Aujourd'hui, afin de permettre une extension de la zone Ulc située Avenue Emmanuel Clément sur la zone naturelle, une évolution du document d'urbanisme est envisagée. Dans le cadre de ce projet, le stationnement existant serait déplacé sur la zone naturelle actuelle permettant une extension de bâtiment sur la zone Ulc actuelle.

Pour ce projet, il convient ainsi de réaliser une procédure de révision allégée définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* ».

Les évolutions s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à ce titre peuvent faire l'objet d'une procédure de révision allégée telle que prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

L'engagement de la procédure a conduit à se poser la question sur la susceptibilité de la procédure à avoir une incidence notable sur l'environnement. La procédure nécessitant une réduction de zone naturelle, il semble souhaitable d'anticiper la possibilité que la révision allégée n°2 puisse avoir une incidence notable sur l'environnement en réalisant une évaluation environnementale volontaire.

Cette procédure de révision allégée comprendra les étapes suivantes :

- réalisation du dossier,
- modification des documents,
- prise en compte des enjeux issus de l'évaluation environnementale,
- arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal et bilan de la concertation,
- examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées,
- enquête publique
- approbation en conseil municipal.

La concertation est obligatoire au titre de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme. Il est proposé de :

- Mettre à disposition un registre de concertation en mairie
- Faire une information sur le site internet de la commune : [www.saint-symphorien-sur-coise.fr](http://www.saint-symphorien-sur-coise.fr)

*BANINO Jérôme explique qu'il s'agit de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à côté du Carrefour Market et de créer des places de parking. La délibération permet de lancer la procédure et fixe les modalités de la concertation.*

**Adoptée à l'unanimité, 23 pour et 1 abstention**

pw 

### Collecte de déchets

*TOINET Guy et GRANGE Agnès présentent les réflexions de la commission travaux sur la fin du ramassage en porte à porte et la mise en place de points d'apport volontaire. Ils précisent notamment les 9 colonnes enterrées sur le cœur de bourg.*

*Il est évoqué le besoin d'une communication de la commune vers les habitants sur cette nouvelle pratique d'apport volontaire pour accompagner ce changement, en plus de la communication de la CCMDL.*

***Cette information ne fait pas l'objet d'un vote***

### Rétrocession IDS Renov d'un terrain situé 298 rue de la Doue

Il est rappelé la délibération n°2022-07-09 portant cession de terrains au profit de la société IDS Renov.

Le plan d'arpentage du terrain est présenté, et conformément aux accords préalables, il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la rétrocession à titre gratuite par IDS Renov au profit de la commune des parcelles b, d et f pour une surface de 1782 m<sup>2</sup>
- accepter la prise en charge par la Commune des frais d'arpentage et de notaire
- accepter la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle b au profit de IDS Renov et M. Dogan
- autoriser le Maire de signer les actes se rapportant à cette rétrocession

**Adoptée à l'unanimité**

### Rapport définitif CRC - CCMDL

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Lors de sa séance du 5 mars 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 28 mai 2024, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé à la Commune, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ses observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

**Le Conseil à l'unanimité PREND ACTE** d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

**Adoptée à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

BANINO Jérôme fait lecture des questions de WITHERS Patrick.

En ce qui concerne les Tanneries, il est précisé qu'en effet un retard sur le lancement d'une consultation pour maîtrise d'oeuvre est à constater. Cela provient d'un nécessaire complément au programme d'usage d'un programme technique qui incombe au maître d'ouvrage. De plus, la commune souhaite sécuriser la procédure. Le conseil d'un juriste a été pris, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le programme technique est fortement conseillée.

En ce qui concerne le stationnement, la question revient régulièrement au conseil, BANINO Jérôme indique qu'il va demander à l'agent de police municipale d'être plus strict sur les règles.

Sur la signalétique en ville, MICHELOT Éric indique que le projet de groupe de travail n'a pas été lancé.

TOINET Guy présente le projet alimentaire territorial des Monts du Lyonnais (PATMonLly) et les différents enjeux.

Il est ensuite évoqué la dénomination qui pourrait être donnée suite à la rénovation de la salle des sports Albert Maurice et des explications sur les vendredis musicaux de cette saison.

Jérôme Banino clôt la séance à 23h

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

